

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MARCILLAT

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

JEUDI 3 SEPTEMBRE 2015 A 18H30

PROCES VERBAL

Etaient présents : Mesdames d'AUBIGNY Marie-Dominique, BESSEGE Christine, CHAROBERT Paulette, CHEVAL Christiane, DELEPLANQUE Nathalie, GAGNIERE Lucette, LAGRANGE Catherine, LAGRANGE Monique

et

Messieurs AMATHIEU Michel, BEAUMONT Marc, CHITO Christian, GLOMOT Philippe, GRIMAULT Didier, LAMOINE Jean-Paul, MICHARD Claude, RENOUX Gérard,

Etait excusé : Madame VICENTE Suzanne et Messieurs CONTAMINE Bernard, MAIRE Patrick POMMIER Jacques (remplacé par Madame CHEVAL), TERRET Maurice.

Etait absent : Néant

Ordre du jour :

- ❖ Bilan des interventions de la cellule « Habitat Energie » du Conseil Départemental sur le territoire communautaire
- ❖ Position du Conseil Communautaire sur les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural - Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher
- ❖ SDE 03 : adhésion de nouveaux membres
- ❖ Questions diverses

Bilan des interventions de la cellule « Habitat Energie » du Conseil Départemental sur le territoire communautaire

Monsieur Laurent VACHER, responsable du service Urbanisme et Habitat au Conseil Départemental de l'Allier assisté de monsieur Jérôme BARRAUD, coordonnateur de la cellule "Habitat Energie", à la Direction de l'Aménagement et du Partenariat Local au Conseil Départemental de l'Allier et de mesdames Marion VIVIER et Estelle BOULANCHE, respectivement thermicien et financier intervenant sur site, présentent les divers dispositifs en place. Les aides qui s'adressent aux propriétaires occupants et bailleurs - dit modestes ou très modestes - ont pour objectif une rénovation thermique et aussi une aide à l'autonomie.

Présentation d'un power point qui sera envoyé à tous les délégués.

A NOTER :

- Lors de la visite de terrain – après la prise de contact par téléphone- les techniciens de la cellule habitat interviennent dans un premier temps pour observer les travaux à effectuer et analyser l'adéquation entre la nature des travaux et les besoins du propriétaire. Dans un second temps,

- ils apportent des conseils sur l'orientation et la faisabilité du projet et enfin ils assurent le montage administratif et financier du dossier. Mais le propriétaire reste maître de la décision finale d'effectuer ou non les travaux.
L'assistance technique vise à apporter « le mieux de confort » avec un retour sur investissement le plus court possible, ce avec pédagogie.
- Les techniciens ont le droit de contacter les artisans afin d'affiner les devis qui doivent parfois présenter des spécificités techniques particulières pour être retenus par les services de l'ANAH.
- Les artisans qui interviennent sur les travaux sont en partie des entreprises locales.
- La commission locale de l'habitat peut étudier certains cas particuliers et autoriser une dérogation à des règles d'éligibilité.
- Pour le propriétaire bailleur, le loyer appliqué est dit conventionné, c'est à dire de 5,40 euros /m² et la location obligatoire sur 9 ans.
- La meilleure communication est le bouche à oreille et aussi le réseau d'artisans qui véhicule une parole de confiance.
- Pour la commune de Virlet, les aides financières sont d'un montant identique, mais les démarches doivent être effectuées auprès de la cellule départementale du Puy de Dôme.
- Le message à faire passer auprès de la population :

« Ne pas hésiter à appeler pour demander des conseils au 04 70 34 41 84 »

même si les projets ne sont pas éligibles, la cellule apportera de précieux conseils.

Position du Conseil Communautaire sur les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural - Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher

Par arrêté de Monsieur le Préfet de l'Allier du 28 novembre 2014, le syndicat mixte du pays de la vallée de Montluçon et du Cher a été transformé en PETR. Ceci a entraîné l'élaboration de nouveaux statuts conformément à la loi MAPTAM (Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) du 27 janvier 2014. Après approbation par le conseil syndical du PETR du 2 juillet dernier, les assemblées délibérantes des EPCI membres doivent émettre un avis sur ces statuts. A défaut d'une délibération sous un délai de trois mois, l'avis de l'EPCI sera réputé favorable.

L'assistance valide les statuts du PETR à l'unanimité.

16 votants	Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0
------------	-----------	------------	----------------

SDE 03 : adhésion de nouveaux membres

Dans le cadre du maillage du département en bornes de recharge pour véhicules hybrides, l'adhésion au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier des 3 communautés d'agglomération (Montluçon, Moulins, Vichy) paraît nécessaire. Conformément au Code Général des collectivités territoriales il appartient aux structures adhérentes au SDE03 de se prononcer sur les nouvelles adhésions dans les 3 mois qui suivent l'avis du SDE03, le 29 juin 2015. Passé ce délai, la communauté de Communes n'ayant pas délibéré est réputée favorable.

Pour information, 2 types de bornes seront installés dans le département : dans les agglomérations des bornes à chargement très rapide (30 minutes) et dans les bourgs ruraux des bornes dont le temps de chargement est de 1h30. Il va s'en dire que les premières sont plus onéreuses (60 000 / 15 000 euros).

L'assistance valide l'adhésion des agglomérations au SDE03 à l'unanimité.

16 votants	Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0
------------	-----------	------------	----------------

POINT AJOUTE A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur CHITO demande qu'un point soit ajouté à l'ordre du jour. Il s'agit de la convention de « mise à disposition de service » de la communauté de communes vers les communes. Cette convention permet de légaliser l'intervention de Virginie LAURENT, animatrice de la Maison de la Combraille sur les Temps d'Aménagement Périscolaires (TAP).

Ce document est identique à celui déjà étudié l'an passé. Il n'y a pas de variation dans les jours et horaires précisés.

L'assistance valide ce nouveau point ajouté à l'ordre du jour et valide à l'unanimité la convention.

16 votants	Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0
------------	-----------	------------	----------------

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur CHITO souhaite donner quelques informations sur la nouvelle organisation territoriale (Loi NOTRe, publiée au JO le 8 août 2015).

Le seuil de population des futurs EPCI n'est pas le seul critère retenu pour l'établissement du schéma. En effet, la loi prévoit la prise en compte de la densité de population. Ainsi dans l'Allier, les seuls territoires concernés par la réforme et obligés de fusionner sont les Com Com de : Cérilly, Le Donjon, Gannat et Marcillat. Malgré tout, les 2 études en cours apportent des éléments de réflexion.

Distribution de documents de synthèse à l'assistance.

Il est vivement conseillé d'analyser les données avec attention car les années de référence et l'approche de l'étude varie entre les 2 cabinets.

Dans le Puy de Dôme, la tendance actuelle serait de réunir plusieurs intercommunalités (Pionsat, Saint-Gervais, Saint-Eloy les Mines et une partie de Menat) avec la possibilité de conserver un périmètre départemental. Mais il est nécessaire que les sous-préfets de Riom et Montluçon soient du même avis.

Par ailleurs, les textes mentionnent que les intercommunalités nouvellement créées (cas de Saint-Eloy) ne seraient pas soumises à la réforme.

Il reste donc de nombreuses zones d'ombre pour que le sujet soit traité objectivement.